



Loi sur la protection contre la rougeole

> Parents et tuteurs légaux de mineurs

Masernschutzgesetz – Merkblatt für Eltern und Erziehungsberechtigte – französisch

Questions fréquemment posées au sujet de la loi sur la protection contre la rougeole

1. Pourquoi y a-t-il une loi sur la protection contre la rougeole ?

La rougeole fait partie des maladies infectieuses les plus contagieuses de l'homme. C'est précisément chez les enfants de moins de cinq ans et les adultes que la rougeole peut entraîner de graves complications. Les otites, les pneumonies et les diarrhées, et plus rarement l'encéphalite en font partie, ainsi que de possibles séquelles ultérieures. Au total, entre une et trois personnes sur 1 000 qui ont contracté la rougeole en meurent dans les pays industrialisés. Ces dernières années, il y eut des décès liés à la rougeole également en Allemagne.

Les mesures prises jusqu'à présent pour augmenter le taux de vaccination n'ont pas encore permis d'amener suffisamment de gens en Allemagne à se faire vacciner. Les lacunes toujours présentes en matière de vaccination font que chaque année plusieurs centaines voire quelques milliers de personnes contractent la rougeole en Allemagne. Il est possible d'éliminer la rougeole quand 95 pour cent de la population en est protégée. La loi doit permettre d'augmenter la couverture vaccinale là où la rougeole peut se propager très rapidement si un nombre insuffisant de personnes sont immunisées et de protéger surtout celles qui elles-mêmes ne peuvent pas être vaccinées contre la rougeole, par exemple parce qu'elles sont encore trop jeunes pour être vaccinées (les enfants de moins de neuf mois), les femmes enceintes ou bien les personnes dont le système immunitaire est très faible. Elles dépendent de la solidarité dont les autres peuvent faire preuve en se faisant vacciner.

2. Quand la loi sur la protection contre la rougeole entre-t-elle en vigueur ?

La loi sur la protection contre la rougeole est entrée en vigueur le 1er mars 2020.

Tous les enfants qui étaient déjà pris en charge à cette époque dans les établissements concernés étaient tenus de fournir un justificatif d'ici le 31 juillet 2022.

3. Quels enfants sont concernés par la loi sur la protection contre la rougeole ?

La loi concerne tous les enfants âgés d'au moins un an et

- pris en charge dans l'un des établissements d'accueil collectif suivants : les structures d'accueil des enfants et les garderies, certaines formes de services d'accompagnement de la petite enfance, les écoles et autres organismes de formation dans lesquels on prend principalement en charge des mineurs.
- pris en charge depuis déjà quatre semaines
 - dans un foyer d'enfants ou
 - hébergés dans un foyer pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, ou encore pour les rapatriés de l'Europe de l'Est d'ascendance allemande.

Pour tous les enfants âgés d'au moins un an, une preuve de vaccination ou d'immunité contre la rougeole doit être présentée. Pour tous les enfants âgés d'au moins deux ans, au moins deux preuves de vaccination ou d'une immunité suffisante contre la rougeole doivent être présentées.

Les enfants qui, en raison d'une contre-indication médicale, ne peuvent pas être vaccinés et sont munis d'un justificatif sont exemptés de la réglementation.

4. Comment puis-je prouver que mon enfant a été vacciné contre la rougeole ?

Sont considérés comme justificatifs la présentation du carnet de vaccination ou d'un certificat médical concernant les vaccinations contre la rougeole dûment documentées (il s'agit en règle générale de la vaccination RRO) ou encore une pièce jointe au carnet de santé des enfants.

5. J'ai perdu le carnet de vaccination de mon enfant. Doit-il être à nouveau vacciné contre la rougeole ?

Si le carnet de vaccination est perdu, il y a trois possibilités :

1. Si l'on peut retrouver la vaccination contre la rougeole dans les documents médicaux, un nouveau carnet de vaccination dans lequel la vaccination sera rajoutée peut être délivré.
2. Un certificat médical peut confirmer qu'une immunité contre la rougeole est déjà présente (celle-ci peut, par exemple, être constatée par une analyse de sang), ou que les vaccinations ont été faites.
3. Si le statut vaccinal est incertain, la commission permanente des vaccinations, la STIKO (Ständige Impfkommision) recommande le rattrapage des vaccinations. Il n'est pas recommandé de faire une analyse de sang.

6. Mon enfant a déjà eu la rougeole. Une vaccination est-elle encore nécessaire ?

On ne peut contracter la rougeole qu'une seule fois. Celui/ celle qui l'a déjà eue en est protégé(e) et n'a plus besoin de vaccination. On peut prouver que l'on a déjà eu la rougeole par une analyse de sang.

7. Quels vaccins contre la rougeole sont disponibles ?

Ne sont actuellement disponibles en Allemagne pour la vaccination contre la rougeole que des vaccins combinés (contre les oreillons, la rougeole et la rubéole (RRO) ou bien des vaccins contre les oreillons, la rougeole, la rubéole et la varicelle (RRO-Var). La partie vaccinale concernant la rougeole consiste en un vaccin à virus vivants, fabriqué à partir de virus de la rougeole atténués. En ce qui concerne les antigènes contre les oreillons, la rubéole et la varicelle, il s'agit de même de souches virales atténuées des agents pathogènes.

La STIKO (commission permanente des vaccinations) recommande généralement l'utilisation de vaccins combinés pour réduire le nombre d'injections sur les enfants. Le système immunitaire d'un enfant en bonne santé est tout à fait en mesure de réagir au vaccin. Dans l'ensemble, un vaccin combiné n'est pas considéré comme moins bien toléré qu'un vaccin unique.

8. Que se passe-t-il si aucun justificatif n'est présenté pour un enfant âgé d'au moins un an ?

Les enfants pour lesquels n'est présenté aucun justificatif suffisant de protection contre la rougeole ne peuvent pas être accueillis dans les établissements concernés. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux enfants qui sont soumis par la loi à une scolarité obligatoire.

Une exception générale à l'interdiction légale d'accueil peut être autorisée si l'Institut Paul Ehrlich a informé sur sa page Internet de difficultés de livraison pour tous les vaccins ayant un composant pour la rougeole (qui sont autorisés pour une mise sur le marché en Allemagne ou approuvés).

Les enfants qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi le 1 mars 2020 étaient déjà pris en charge dans les établissements concernés, relèvent d'une réglementation particulière. Pour ces enfants, les autorités sanitaires peuvent décider au cas par cas de la mise en place d'une interdiction d'accès (à l'exception des enfants en âge d'être scolarisés) après l'expiration de la période de transition le 31 juillet 2022.

9. Que se passe-t-il si les autorités sanitaires ont été informées ?

Si le justificatif requis n'a pas été présenté dans un délai raisonnable (au moins dix jours et jusqu'à environ trois mois pour permettre de rattraper la vaccination contre la rougeole en deux doses de vaccin) ou s'il apparaît dans le justificatif qu'une vaccination contre la rougeole n'est possible qu'à une date ultérieure, les autorités sanitaires peuvent inviter les parents de l'enfant à un entretien et demander aux parents de compléter la vaccination contre la rougeole.

Indépendamment de cela, les autorités sanitaires peuvent décider, à l'expiration d'un délai raisonnable, d'émettre une interdiction d'accès ou bien d'infliger une amende et une astreinte.

10. La vaccination obligatoire contre la rougeole ne contredit-elle pas le droit à avoir une place dans une structure d'accueil des enfants ?

Non. Si l'organisme responsable de l'aide publique à la jeunesse apporte la preuve qu'il existe une place d'accueil adaptée aux besoins, alors le droit au développement dans les structures d'accueil des enfants et les services d'accompagnement de la petite enfance aura déjà été respecté de par l'existence de cette preuve. Cela est également le cas si l'enfant ne peut pas être pris en charge en raison de l'absence de justificatif de la vaccination contre la rougeole.

11. Des amendes seront-elles infligées ?

Il n'existe pour les autorités compétentes aucune obligation d'infliger une amende. La décision est à leur discrétion. Selon la loi sur la protection contre les infections, il s'agit explicitement d'une disposition facultative.

La direction d'un établissement qui, à l'encontre des interdictions légales, prend en charge une personne ou, dans le cas d'une obligation de notification, n'informe pas les autorités sanitaires, ainsi que les personnes qui, malgré l'obligation de fournir un justificatif et la demande des autorités sanitaires, ne fournissent pas de justificatif dans un délai raisonnable, doivent s'attendre à payer une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 euros. En plus d'une amende, ou au lieu d'une amende, une astreinte peut être envisagée s'il n'est pas répondu à l'obligation exécutoire de fournir un justificatif.

12. La vaccination obligatoire peut-elle être imposée par la force ?

Une vaccination forcée ne peut être en aucun cas envisagée.

Éditrice :

Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Cologne.
Tous droits réservés.

Conçu en accord avec le Bundesministerium für Gesundheit, le Robert Koch-Institut ainsi que le Paul-Ehrlich-Institut.

Ces informations citoyennes sont proposées au téléchargement gratuit sur la page d'accueil www.masernschutz.de (Allemand).